

# Indicateurs clés à suivre pour un tableau de bord partagé des SPSTI

(diffusion avril 2024)

Cette liste est issue d'un travail collectif mené par plusieurs instances au dernier trimestre 2023, et notamment la Commission Offre et Innovation de Présanse. Le Conseil d'administration a souhaité qu'elle soit diffusée dès ce début d'année pour que les SPSTI engagent une réflexion sur la collecte des données nécessaires à la production de ces indicateurs dès à présent.

**ACCÈS AUX SERVICES VIA LE NUMÉRIQUE (INFORMATIONS, PORTAIL, ADHÉSION, PRISE DE RENDEZ-VOUS)**

1. **% des SPSTI ayant un site web conforme au regard de la mise à disposition de leurs Statuts, RI, présentation de l'offre et tarifs**

Il est précisé qu'une recommandation de Présanse sera proposée sur le contenu et la visibilité des informations

▶ Objectif : montrer que les SPSTI facilitent l'accès à leurs conditions d'adhésion via le numérique.

2. **% de SPSTI proposant un compte numérique à leurs adhérents**  
**Indicateur déjà suivi**

▶ Objectif : montrer que les SPSTI offrent la possibilité à leurs adhérents de retrouver les informations qui les concernent via le numérique (services rendus, conseils, facturation, état du suivi de leurs salariés, etc.).

3. **% de SPSTI proposant l'adhésion en ligne** **Indicateur déjà suivi**

▶ Objectif : montrer que les SPSTI offrent la possibilité d'adhérer en ligne.

4. **% de SPSTI proposant les demandes de rendez-vous en ligne** **Indicateur déjà suivi**  
Pour la question posée aux Services, il sera précisé « a minima pour les VIP initiales, SIR embauche et reprise » - On distingue ici « demandes de rendez-vous » et « **prises de rendez-vous** » -

▶ Objectif : montrer que les SPSTI offrent la possibilité de demander des rendez-vous en ligne, pour au moins les types de visites identifiés dans le référentiel de certification.

5. **% de SPSTI proposant un espace numérique personnel pour les salariés.** **Indicateur déjà suivi**

▶ Objectif : montrer que les SPSTI offrent aux salariés de leurs adhérents un accès à un compte personnel leur permettant de retrouver des informations utiles les concernant.

## CONFORMITÉ DU FINANCEMENT

6. **% de SPSTI dont la cotisation de l'offre socle est conforme aux règles d'encadrement définies par l'Administration (per capita, tunnel des coûts avec possibilités de dérogations)**
  - ▶ Objectif : montrer que les cotisations des SPSTI sont globalement homogènes et contenues dans les limites contrôlées par l'Etat.

## ORGANISATION DU SERVICE

7. **% des exigences de la SPEC 2217 satisfaites**

La formulation et le calcul du % sont précisés par la commission certification pour assurer la cohérence avec l'outil d'auto-évaluation

  - ▶ Objectif : Montrer, sans attendre les audits de tierce partie, que les SPSTI préparent activement leur certification, et que de trimestre en trimestre, ils progressent pour répondre à l'ensemble des exigences qui leur sont faites.
8. **% des dossiers médicaux identifiés par l'INS (INS qualifié selon les règles d'identito-vigilance)**

**Indicateur déjà suivi**

  - ▶ Objectif : Montrer que l'identito-vigilance se met en place et que les SPSTI créent les conditions d'une meilleure traçabilité et d'un volet « santé-travail » dans le DMP.
9. **% des entreprises adhérentes globalement satisfaites de l'accompagnement de leur SPSTI, parmi celles ayant bénéficié d'un service du SPSTI dans l'année** **Indicateur déjà suivi**
  - ▶ Objectif : Donner à connaître le taux de satisfaction des adhérents consolidé vis-à-vis de l'action de leur SPSTI.

(Ce taux de satisfaction pourra être considéré au regard du nombre d'adhérents ayant bénéficié d'un service au cours de l'année – Il paraît difficile de mesurer une satisfaction sur un service non rendu) – **Il est suggéré que la commission qualité-certification propose une trame commune d'enquête.**

10. **% des travailleurs globalement satisfaits de l'action de leur SPSTI, parmi ceux ayant un contact avec le SPSTI dans l'année ?** **Indicateur déjà suivi**
  - ▶ Objectif : Donner à connaître le taux de satisfaction des travailleurs consolidé vis-à-vis de l'action de leur SPSTI.

(Ce taux de satisfaction pourra être considéré au regard du nombre de travailleurs ayant bénéficié d'un service qu'on est capable de relier à leur dossier individuel au cours de l'année – Il paraît difficile de mesurer une satisfaction sur un service non rendu – des compléments sur la population globale sont possibles) – Voir les modalités de recueil de satisfaction (bornes à la sortie des centres de visites donneront le taux satisfaction limité aux visites médicales et aux entretiens infirmiers).

**11. Nombre de conventions signées par le Service avec des Médecins Praticiens Correspondants (MPC) pour l'année**

12. **% d'adhérents bénéficiant d'une fiche d'entreprise de moins de 4 ans (avec la précision du nombre de fiches réalisées chaque année)**

**Indicateur déjà suivi**

Le comptage par code Siret est proposé : une fiche d'entreprise par établissement adhérent.

- ▶ Objectif : Dans la recherche de l'effectivité du service rendu, indiquer la part des établissements adhérents qui ont bénéficié d'une aide à l'évaluation des risques via la fiche d'entreprise dans le délai de 4 ans.

13. **% de salariés dont l'établissement a fait l'objet d'une fiche d'entreprise de moins de 4 ans** **Indicateur déjà suivi**

- ▶ Objectif : Dans la recherche de l'effectivité du service rendu, indiquer la part des salariés dont l'établissement a bénéficié d'une fiche d'entreprise actualisée dans le délai de 4 ans.

14. **1. % d'adhérents ayant transmis leur DUERP** **Indicateur déjà suivi et demandé par l'Administration** (rappel l'entreprise a l'obligation de transmettre son DUERP au SPSTI).

- ▶ Objectif : Montrer la connaissance qu'ont les SPSTI de l'existence des DUERP sur le territoire qu'ils couvrent, cette information pouvant être utile pour cibler les actions. Elle peut en outre indiquer dans le temps des évolutions à mettre en lien avec l'offre d'accompagnement des entreprises pour réaliser leur DUERP.

**14.2. % d'adhérents avec un DUERP réalisé avec l'aide du SPSTI sur l'année**

15. **% d'adhérents accompagnés dans l'élaboration de leur plan d'action (en tout ou partie)**

- ▶ Objectif : Indiquer la part des adhérents des SPSTI qui ont eu recours à eux pour élaborer leur plan d'actions de prévention en lien avec le DUERP. Valoriser l'apport des SPSTI sur cette finalité opérationnelle clé.

**A terme souhait de distinguer cet accompagnement selon la taille de l'entreprise (le programme annuel de prévention formalisé ne concernant que les entreprises de + de 50 salariés)**

16. **% d'adhérents ayant bénéficié d'une action de prévention primaire dans les 4 dernières années**

Action en Milieu de travail de prévention primaire à définir en listant de manière exhaustive les codes des thésaurus permettant de tracer

- ▶ Objectif : Dans la recherche de l'effectivité du service rendu, indiquer la part des entreprises adhérentes des SPSTI qui ont bénéficié d'une action de prévention primaire dans les 4 dernières années, au-delà de la fiche d'entreprise et de l'aide à l'élaboration du DUERP. (Attente forte des partenaires sociaux sur ce service pour

**Indicateurs clés à suivre pour un tableau de bord partagé des SPSTI - Diffusion février 2024**

donner une visibilité à l'action du SPSTI au-delà du suivi de l'état de santé et valoriser l'action de prévention).

**17. % de travailleurs ayant bénéficié d'une ou plusieurs visites de suivi de leur état de santé dans les 5 dernières années**

On précisera qu'il s'agit bien des visites *réalisées dans l'année (et non proposées)*, mais en rappelant l'absentéisme pour des raisons de simplicité de comptage. La part de l'absentéisme pourra être indiquée en marge. L'indicateur suppose de considérer les effectifs à la date de la mesure (attention aux bases non mises à jour – pour les intérimaires considérer les personnes qui ont fait l'objet d'une facturation et toujours en base dans l'effectif ,...)- Dans l'idéal sortir les saisonniers qui peuvent être dispensés de suivi périodique dans certaines conditions.

▶ Objectif : Montrer l'immense majorité des travailleurs bénéficient d'au moins une visite de suivi de leur état de santé sur une période de 5 ans, sachant que selon les risques du poste, *l'état de santé ou les demandes, le rythme peut être modulé.*

**18. % de travailleurs distincts vus dans l'année par rapport à l'effectif total pris en charge.**

Sur salariés facturés dans l'année, donc y compris intérimaires

▶ Objectif : Montrer que près de 50% de l'effectif total suivi par les SPSTI bénéficie d'une visite avec un professionnel de santé au travail, même si certains travailleurs ne sont vus que tous les 5 ans. (« Ce n'est pas une visite tous les 5 ans pour tous »)

**19. Nombre de conseils d'aménagements de poste proposés par les médecins du travail (nombre d'annexes 4) **Indicateur déjà suivi****

▶ Objectif : Montrer que plusieurs centaines de milliers de travailleurs bénéficient chaque année de préconisations écrites du médecin du travail pour aménager leur poste et prévenir la désinsertion professionnelle.

**20. Nombre de travailleurs ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de la PDP sur une année.**

**Indicateur déjà suivi**

Le sous-groupe PDP précisera la définition de « accompagné dans le cadre de la PDP »  
→ Notion de scoring de détection – Quelques méthodes seront suggérées dans un premier temps

▶ Objectif : Mettre en évidence le nombre de personnes en risque identifié de désinsertion professionnelle que les SPSTI ont accompagnées.

**21. Nombre de travailleurs ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de la PDP toujours en activité ou en reconversion professionnelle 12 mois après le signalement**

▶ Objectif : Mettre en évidence le nombre de personnes identifiées en risque de désinsertion professionnelle que les SPSTI ont accompagnées et toujours en activité ou en reconversion professionnelle après 12 mois.